

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères.	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante.	1 fr. 50	
— par la poste.	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures.	2 fr. »	
— par la poste.	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

A l'occasion de la Fête Nationale, le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française et Madame R. DE Guise, recevront à l'Hôtel du Gouvernement, le Mardi 14 juillet, à partir de 21 h. 30.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

31 mars 1931. — Extrait de la loi de finances, portant modification des taxes postales, articles 48-49-50 et 51 (arrêté de promulgation n° 1279 A. P., du 4 juin 1931).	322
5 novembre 1929. — 39/a. — Circulaire ministérielle. — Formalités à remplir par les fonctionnaires hors cadres pour être maintenus dans cette position.	322
10 avril 1931. — 22/3. — Circulaire ministérielle au sujet des indemnités à allouer aux Contrôleurs des Douanes détachés l'Ecole des vérificateurs.	323
16 avril. — Note de M. le Conseiller d'État, Directeur général des Douanes au sujet du concours pour les grades de brigadier, sous-brigadier, patron et sous-patron.	323
27 avril. — 24/3. — Circulaire ministérielle au sujet des avantages accessoires accordés au personnel subalterne du cadre métropolitain actif des Douanes	323

Actes du Gouvernement local.

15 avril 1931. — 730 B. — Arrêté autorisant par exception et dans des cas déterminés la perception sur états nominatifs provisoires de divers impôts directs et taxes assimilées.	324
15 avril. — 731 F. — Arrêté portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1930.	324
17 juin. — 1080 B. — Arrêté ouvrant le bureau auxiliaire de Bentimodia à l'échange de la correspondance télégraphique et au service téléphonique avec Boké.	325
22 juin. — 1105 F. — Décision portant fermeture de l'agence spéciale de Tougué.	325
22 juin. — 1107 F. — Décision portant imputation au Budget local exercice 1930 du montant de huit ordres de recettes émis contre le Budget colonial exercice 1930.	325

23 juin. — 1115 c. m. — Arrêté portant nomination et convocation des membres du Conseil de révision en 1931.	325
--	-----

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.	326
Affaires politiques.	326
Agriculture, Service Zootechnique.	327
Chemin de fer.	327
Commune mixte.	328
Concession.	328
Contributions et taxes.	328
Douanes.	329
Enseignement.	329
Gardes de cercle.	330
Imprimerie.	330
Police et Prisons.	330
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	330
Santé et Assistance médicale.	331
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	221
Affaires diverses.	331

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Élection de trois membres sujets français au Conseil d'administration (résultat du scrutin du 31 mai 1931).	332
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.	332
Avis de demandes de concessions provisoires agricole.s.	333
Avis de demande de location d'un terrain.	333
Avis de demande de permis d'occupation d'une parcelle du Domaine public.	333
Avis de demande de concession provisoire urbaine.	334
Avis de demande de location de terrain urbaine.	334
Avis de bornage.	334
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	334
Annonces.	335

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1279 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. promulguant en Afrique occidentale française les articles 48, 49, 50 et 51 de la loi de finances du 31 mars 1931 portant modification des taxes postales.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu les articles 48, 49, 50 et 51 de la loi de finances du 31 mars 1931, portant modification de taxes postales;

Vu le câblogramme ministériel n° 6 du 16 mai 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont promulgués en Afrique occidentale française :

1° L'article 48 pour celles de ses dispositions qui intéressent l'Afrique occidentale française;

2° Les articles 49, 50 et 51 de la loi de finances du 31 mars 1931, portant modification de taxes postales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 4 juin 1931.

DIRAT.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Sont approuvés :

Art. 48. —

3° Le décret du 14 septembre 1929, portant ouverture des voies sous-marines françaises au service des télégrammes à remise retardée dits « D. L. T. ».

7° Le décret du 13 octobre 1929, portant création de radio-télégrammes de souhaits de Noël ou du Nouvel An.

18° Le décret du 27 avril 1930, fixant les surtaxes applicables aux correspondances à acheminer par la voie aérienne entre l'Algérie, le Maroc, le Sénégal, la Mauritanie et l'Amérique du Sud.

22° Le décret du 30 mai 1930, portant création de la lettre radiomaritime.

Art. 49. — La taxe d'expédition et de factage prévue à l'article 13 du décret du 5 août 1926 est portée de 50 centimes à 75 centimes.

Art. 50. — Les impressions en relief à l'usage spécial des aveugles expédiées par la poste, soit sous bande, soit sous enveloppe ouverte, sont taxées comme suit :

Jusqu'à 500 grammes, 2 centimes;

Au-dessus de 500 grammes, augmentation de 5 centimes par 500 grammes ou fraction de 500 grammes excédents, jusqu'au poids maximum de 3 kilogrammes.

Art. 51. — Il est prélevé, sur chaque somme recouvrée par la poste, un droit d'encaissement calculé comme suit :

Jusqu'à 100 francs et par 20 francs ou fraction de 20 francs : 30 centimes;

De 100 francs à 500 francs : 1 fr. 50 pour les premiers 100 francs et pour le surplus, 50 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs;

De 500 francs à 1.000 francs : 3 fr. 50 pour les premiers 500 francs et pour le surplus, 25 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Au-dessus de 1.000 francs : 4 fr. 75 pour les premiers 1.000 francs et pour le surplus, 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Chaque valeur à recouvrer demeurée impayée est assujettie à un droit de présentation de 1 franc.

Fait à Paris, le 31 mars 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Budget,
François PIÉTRI.

Le Ministre des Finances,
P.-E FLANDIN.

39. A — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — *Formalités à remplir par les fonctionnaires hors cadres pour être maintenus dans cette position.*

(Ministre des Colonies. — Direction du Personnel).

Paris, le 5 novembre 1929.

LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française à Dakar.

Le renouvellement des périodes de détachement des fonctionnaires mis hors cadres pour servir aux Colonies dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, rencontre certaines difficultés, du fait que le Ministre des Finances, avant de consentir à ces renouvellements, exige une preuve matérielle que les fonctionnaires intéressés ont effectivement subi pendant toute la course de la période de détachement venant à expiration, les retenues auxquelles ils sont assujettis pour la retraite.

Cette preuve devrait régulièrement être donnée par les états trimestriels de retenues dont la production demeure prescrite aux Administrations qui emploient des fonctionnaires détachés. Malheureusement ces documents ne parviennent toujours avec un trop grand retard pour être utilisés à cette fin.

Dans ces conditions, j'ai décidé d'accord avec le Ministre des Finances, qu'à l'avenir, pour mettre un terme aux difficultés signalées, toute demande tendant à maintenir hors cadres un fonctionnaire se trouvant dans cette position, devra être appuyée d'une déclaration de l'intéressé, faisant connaître avec précision le détail des retenues exercées sur son traitement pour le compte du Trésor, depuis la date où il a quitté son administration d'origine.

Cette pièce sera signée du déclarant et visée par l'ordonnateur du budget qui l'entretient, après que celui-ci en aura contrôlé l'exactitude, au moyen, notamment, du livret de solde de fonctionnaire.

Je vous serai obligé de porter ces instructions par la voie du *Journal officiel* à la connaissance du personnel placé sous votre autorité et reproduire dans cette communication la formule ci-jointe, qu'il y aurait intérêt à adopter pour la déclaration prescrite.

Le Ministre des Colonies,
PIÉTRI.

Je soussigné (nom et qualité) placé hors cadres par (désignation de l'acte administratif ayant prononcé la mise hors cadres pour compter du (date à partir de laquelle la mise hors cadres a eu son effet) certifie avoir subi depuis cette date les retenues pour pensions indiquées ci-après :

PÉRIODES AUXQUELLES s'appliquent les retenues	ÉMOLUMENTS PERÇUS pendant les même périodes	QUOTITÉ des ÉMOLUMENTS sur laquelle les retenues ont été exercées	TAUX des RETENUES	OBSERVATIONS

Vu et certifié conforme aux mentions du livret de solde de l'intéressé,
(date et signature).

L'Ordonnateur :

22/3. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet des indemnités à allouer aux contrôleurs des Douanes détachés à l'Ecole des vérificateurs.

(Direction du Personnel et de la Comptabilité: 3^e Bureau)

Paris, le 10 avril 1931.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des Colonies et Commissaires de la République française dans les Territoires sous mandat, les Chefs des services coloniaux des Ports.

Par décret du 27 avril 1930, les dispositions du décret (Finances) du 21 juillet 1926, allouant aux fonctionnaires et agents de la Direction générale des Douanes des indemnités pour frais de mission d'intérim et de détachement ont été étendues aux contrôleurs du cadre métropolitain de cette administration provenant des Colonies et provisoirement réintégrés dans leur corps d'origine pour suivre les cours de l'Ecole des vérificateurs à Paris.

Un second décret (Finances) en date du 7 juin 1930 a élevé le taux de ces indemnités, et un erratum, publié au *Journal officiel* de la République française du 7 août 1930 a replacé au groupe III, les contrôleurs des Douanes que le décret du 7 juin précédent avait classés dans le groupe IV.

Il est apparu équitable de faire bénéficier les fonctionnaires du cadre métropolitain des Douanes en service dans nos Colonies et qui viennent en France suivre les cours de l'Ecole des vérificateurs, des nouveaux avantages accordés à leurs collègues de la Métropole.

D'autre part, ce principe ayant été consacré par le décret (Colonies) du 27 avril 1930, il vous suffira conformément aux instructions contenues dans ma circulaire n° 50 du 6 décembre 1929, de notifier au Trésorier-payeur de votre Colonie les dispositions du décret du 7 juin 1930 et de l'erratum publié le 7 août 1930.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Sous Secrétaire d'Etat,
DIAGNE.

NOTE DE M. LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES au sujet du concours pour les grades de brigadier, sous-brigadier, patron et sous-patron.

(Direction générale des Douanes: 3^e Division, 2^e Bureau)

Paris, le 16 avril 1931.

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES à Messieurs les Directeurs.

En raison de l'époque tardive à laquelle sont publiés les résultats du concours pour le grade de brigadier les candidats les plus favorisés ne peuvent être éventuellement promus à ce grade avant le 1^{er} juin. Ils doivent, dès lors, attendre au minimum près de trois ans au lieu de deux avant de pouvoir prendre part au concours de la lieutenance qui a lieu, chaque année, dans le courant du mois de mai.

Etant donné qu'il n'a pas été jugé possible de reculer la date de ce dernier concours, j'ai décidé d'avancer celle à laquelle se passent actuellement les concours pour les grades de sous-officier.

4 arrêtés fixent au 1^{er} jeudi de mars, pour les patrons et les sous-patrons et au 3^{me} jeudi du même mois pour les brigadiers et les sous-brigadiers, l'époque à laquelle auront lieu désormais les épreuves dont il s'agit.

Je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance du service des brigades ces dispositions qui auront leur effet à partir de l'année 1932.

Le Conseiller d'Etat, Directeur général :

Par délégation : L'Administrateur,

DEVERGNE.

24/3. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE au sujet des avantages, accessoires accordés au personnel subalterne du cadre métropolitain actif des Douanes.

(Direction du Personnel et de la Comptabilité: 3^e Bureau.)

Paris, le 27 avril 1931.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des Colonies et Commissaires de la République dans les Territoires sous mandat.

Je viens d'être saisi, par le Chef d'une de nos possessions outre-mer d'une demande d'instructions relatives à l'application aux agents subalternes du cadre métropolitain des brigades en service aux Colonies, des dispositions :

1^o De l'article 186 de la loi du 13 juillet 1925 et de la circulaire d'application n° 497 (Direction générale des Douanes) du 11 décembre 1928;

2^o De l'article 2, 1 et 2 du chapitre 173 de la loi de finances du 16 avril 1930 et du décret d'application du 10 octobre 1930;

3^o Du décret du 20 mars 1926.

*
* *

1^o Aux termes de l'article 186 de la loi du 13 juillet 1925 appliqué aux agents subalternes du cadre actif des Douanes par la circulaire n° 497, a été incorporé, dans les traitements servant de base au calcul des pensions de ces agents un supplément forfaitaire de 400 francs représentatif des avantages en nature, à l'exception du logement.

L'effet de cette disposition remonte au 1^{er} janvier 1925.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 1929, les agents ci-dessus désignés ont reçu les dits avantages en nature (l'habillement entre autres en faisait partie, à l'exclusion des chaussures qui ont fait l'objet d'une indemnité spéciale) et ces avantages évalués annuellement à 400 francs donneraient lieu à la perception de la retenue de 6% pour le Service des pensions civiles.

2° La loi de Finances du 16 avril 1930 et le décret du 10 octobre 1930 accordant aux mêmes agents les avantages suivants :

a) Une première mise d'habillement fixée à 620 francs du 1^{er} janvier au 31 mars 1930, 800 francs à partir du 1^{er} avril 1931 ;

b) Une annuité d'entretien fixée, du 1^{er} janvier au 31 mars 1930 à 425 francs pour les sous-officiers, à 400 francs pour les préposés et matelots, à partir du 1^{er} avril 1930 à 525 francs pour les sous-officiers, à 500 francs pour les préposés et matelots.

Il convient de remarquer que l'annuité d'entretien est une transformation des avantages accessoires accordés en exécution de l'article 186 de la loi du 13 juillet 1925, et que l'Administration a renoncé à fournir en nature les dits avantages accessoires, qui sont dorénavant réglés en espèces aux ayants-droit.

Toutefois, si l'allocation servie aux agents subalternes du cadre actif se trouve, depuis le 1^{er} janvier 1930, en augmentation par rapport aux avantages en nature dont ils bénéficiaient depuis le 1^{er} janvier 1925 l'évaluation de la somme soumise à la retenue de 6 % reste immuablement fixée à 400 francs.

Il s'ensuit que, depuis le 1^{er} janvier 1925 les agents subalternes du cadre actif métropolitain des Douanes doivent subir une retenue de 6 % sur le chiffre annuel de 400 francs incorporation dans les traitements servant de base au calcul des pensions d'un supplément forfaitaire.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1930 puis à partir du 1^{er} avril 1930, ces mêmes agents ont droit au rappel des indemnités prévues selon les taux inscrits au décret du 10 octobre 1930.

3° Le décret du 20 mars 1926 (art. 7) accordé à tous les agents des brigades, une indemnité de chaussures fixée à 150 francs par an. Elle est acquise (art. 14) à compter du 1^{er} janvier 1925, et doit dès lors faire l'objet de rappels au profit des ayants-droit.

Selon un accord intervenu entre les Départements intéressés, aucun de ces avantages n'est susceptible d'être abondé du supplément colonial.

En conséquence, et conformément aux dispositions de la circulaire 50 du 6 décembre 1929, j'ai l'honneur de vous inviter à notifier au Trésorier-payeur de votre Colonie les textes ci-dessus désignés, afin que leur application aux agents subalternes du cadre actif métropolitain des Douanes soit assurée, conformément aux modalités prévues par les présentes instructions.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Sous-Secrétaire d'Etat,

DIAGNE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

730. B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant par exception et dans des cas déterminés la perception sur états nominatifs provisoires de divers impôts directs et taxes assimilées.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu l'article 160 du décret du 30 décembre 1912, complété par l'article 2 du décret du 10 août 1928 ;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 15 avril 1931 ;

Sous réserve d'approbation par le Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Par exception et dans le cas de départ de la Colonie d'un contribuable avant l'approbation des rôles nominatifs qui le concernent, les impôts directs et taxes assimilées énumérés à l'article 2 du présent arrêté pourront être perçus, en Guinée française, sur états nominatifs tenant lieu de rôles provisoires dressés au fur et à mesure des perceptions effectuées et donnant obligatoirement lieu, à la fin de chaque trimestre à l'établissement de rôles de régularisation qui seront arrêtés par le Lieutenant-Gouverneur ou son délégué avant d'être pris définitivement en charge par le Trésorier-payeur.

Art. 2. — Les impôts directs et taxes assimilées qui peuvent être perçus conformément à l'article 1^{er} sur états nominatifs provisoires sont les suivants :

Contribution personnelle mobilière ;
Rachat des prestations ;
Impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties ;
Patentes et licences et taxe sur le chiffre d'affaires ;
Taxes assimilées.

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 avril 1931.

R. DE GUISE.

Approuvé par arrêté n° 1243 F. du Gouverneur général en date du 30 mai 1931.

731 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1930.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu les articles 69 et 81 du décret financier du 30 décembre 1912, modifié le 4 juillet 1920 ;

Vu l'arrêté général du 26 novembre 1929, approuvant le budget local de la Guinée française, exercice 1930 ;

Vu l'arrêté local du 26 juin 1930, reportant au budget local de l'exercice 1930, la portion de fonds de concours de 1.000.000 de francs accordé en 1929, par le budget général non employée au cours de ce dernier exercice ;

Ensembles, l'arrêté local du 28 août 1930, ouvrant un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs au chapitre XX du budget local 1930, l'arrêté local du 18 octobre 1930, ouvrant une rubrique nouvelle au même chapitre et la dotant d'un crédit de francs 1.500.000 et l'arrêté local 2.062 F. du 20 novembre 1930, portant ouverture d'une part à la Section ordinaire d'un crédit supplémentaire de francs : 447.445 et annulation à la même section de francs : 275.000 et d'autre part à la Section extraordinaire d'un crédit supplémentaire de 500.000 francs ;

Sur le rapport du Secrétaire général ;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 15 avril 1931 ;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ouvert au budget local de la Guinée française, exercice 1930, section ordinaire, dépenses ordinaires, chapitre XV, un crédit supplémentaire de 500.000 francs.

Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit par une annulation de pareille somme sur les dotations du Chapitre IV.

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-payeur, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 15 avril 1931.

R. DE GUISE.

Approuvé par arrêté n° 1244 F. du Gouverneur général en date du 30 mai 1931.

1080 B. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant le bureau auxiliaire de Bentimodia à l'échange de la correspondance télégraphique et au service téléphonique avec Boké.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 30 mai 1930, n° 922 B;

Sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — Le bureau auxiliaire de Bentimodia est ouvert à compter du 15 juin 1931 :

- 1° Au service téléphonique avec Boké bureau d'attache;
- 2° Au service de la télégraphie officielle et privée.

Art. 2. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 17 juin 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*
TISSIER.

1105 F. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant fermeture de l'agence spéciale de Tougué

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies modifié le 30 décembre 1920;

Vu l'arrêté général du 6 mars 1924, instituant diverses agences spéciales en Guinée française et fixant leur maximum d'encaisse;

Vu la décision n° 1069 c. p. du 13 mai nommant M. Durant, agent spécial à Mali et remplissant actuellement les dites fonctions à Tougué;

Vu l'insuffisance du personnel actuellement en service,

DÉCIDE :

Article premier. — L'agence spéciale de Tougué est provisoirement fermée pour compter de la date du départ de ce poste de M. Durant, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conakry, le 22 juin 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*
TISSIER.

1107 F. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant imputation au budget local exercice 1930, du montant de huit ordres de recettes émis contre le budget colonial, exercice 1930.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et tous actes subséquents qui l'ont modifié et notamment les articles 195 et suivants;

Vu les ordres de recettes n°s 1583, 1584, 1881, 1882, 1970, 1971, 1972, et 1973, du budget local exercice 1930, émis contre le budget colonial et non recouverts à la clôture de l'exercice 1930;

Vu la nécessité de balancer le compte provisions aux agents spéciaux exercice 1930;

Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Est imputé au budget local exercice 1930, chapitre XVII, article 2, paragraphe 1 (dépenses imprévues) la somme de deux mille sept cent trente-trois francs quatre vingt-cinq centimes (2.733 fr. 85), montant des huit ordres de recettes n°s 1583, 1584, 1881, 1882, 1970, 1971, 1972 et 1973, susvisés émis contre le budget colonial et non recouverts à la clôture de l'exercice.

Un nouvel ordre de recette d'égale somme sera émis contre le budget colonial en contre partie de l'opération susvisée.

Art. 2. — Le Secrétaire général p. i. et le Trésorier-payeur de la Colonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conakry, le 22 juin 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*
TISSIER

1115 C. M. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant nomination et convocation des membres du Conseil de révision en 1931.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la loi du 19 octobre 1915, soumettant aux obligations militaires les sénégalais originaires des communes de plein exercice du Sénégal;

Vu le décret du 28 octobre 1915, relatif au recensement et à l'appel sous les drapeaux des originaires des dites communes;

Vu la loi du 29 septembre 1916, étendant aux descendants des originaires des communes de plein exercice du Sénégal les dispositions de la loi du 19 octobre 1915;

Vu la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'Armée;

Vu l'arrêté du 26 avril 1928, promulguant en Afrique occidentale française la loi du 31 mars 1928;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1924, modifié le 7 octobre 1925, déterminant les conditions d'application de la loi sur le recrutement de l'Armée dans les colonies;

Vu l'arrêté (guerre) du 29 octobre 1930, (B. O. G. partie semi-permanente, page 1169);

Vu l'arrêté général n° 116 en date du 16 janvier 1931;

Vu l'arrêté local n° 218 C. M. en date du 31 janvier 1931, nommant et désignant les membres du Conseil de révision en 1931,

ARRÊTE :

Article premier. — La composition du Conseil de révision de la Guinée française (classe 1930 B et 1931 A) prévue à l'arrêté local n° 218 C. M. du 31 janvier 1931 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Secrétaire général *p. i.*, représentant le Lieutenant-Gouverneur.

Membres :

MM. Trognon, procureur de la République;
Saint-Bonnet, membre du Conseil d'administration;
Pezet, médecin colonel hors cadre des troupes coloniales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 juin 1931.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

*Le Secrétaire général p. i.,
chargé de l'expédition des affaires courantes;*
TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :

(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 juin 1931. — M. Vial, administrateur de 1^{re} classe, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 9 juin 1931 du paquebot *Asie*, venant de France, est nommé commandant de cercle de Kissidougou, en remplacement de M. Saller, administrateur-adjoint, commandant de cercle par intérim et qui recevra ultérieurement une nouvelle affectation.

— Est acceptée pour compter du 16 juin 1931, la démission de son emploi offerte par M^{me} Grandmaire, dactylographe au Tribunal de première instance de Conakry.

— M. Lac, commis stagiaire des Services civils, en service au 2^e bureau du Gouvernement, est affecté en qualité d'agent spécial à Koumbia en remplacement de M. Brière de l'Isle, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, rapatriable.

M. Lac aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Koumbia par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Durand (Raoul), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils chef de subdivision par intérim de Tougué (Labé), est nommé provisoirement chef de subdivision de Mali (Labé) et chargé cumulativement avec ces fonctions de celles d'agent spécial de ce poste, en remplacement de M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, rapatriable.

14 juin. — M. Tissier, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général *p. i.* de la Guinée française, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence de Conakry du Lieutenant-Gouverneur se rendant en tournée administrative dans l'intérieur de la Colonie.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

17 juin 1931. — M. Paris de Ballardière, sous-lieutenant d'infanterie coloniale en service à Macenta, est chargé des fonctions d'adjoint au commandant de ce cercle en remplacement du lieutenant Laplagne rapatriable.

M. Paris de Ballardière aura droit à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de fonctions prévue pour les officiers de son grade au tableau n° 4 de l'arrêté général du 11 avril 1930.

18 juin. — Le commis expéditionnaire de 4^e classe Camara Abd-El-Kader, retour de permission de longue durée, est remis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

20 juin. — Une permission d'absence de six jours à solde de présence, pour en jouir à Pita (cercle dudit), est accordée à M. Brière de l'Isle, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, en service à Koumbia.

24 juin. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Maubeuge (Nord), est accordé à M^{me} Techer, femme d'un administrateur adjoint des Colonies, en service en Guinée française.

— Un congé administratif de douze mois, pour en jouir à Levallois-Perret (Seine), est accordé à M. Lambin (Robert), administrateur en chef des Colonies après 8 ans.

— Un congé administratif de douze mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Quintrie-Lamothe (Louis), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française.

— M. Michelin, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils en service à Forécariah, est chargé provisoirement des fonctions d'agent spécial de ce cercle en remplacement de M. Le Guevel, adjoint des Services civils, évacué sur l'hôpital Ballay.

M. Michelin aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Forécariah par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

27 juin. — M. Fousson, commis avant 18 mois du cadre commun supérieur des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1931 dans l'emploi de Commis après 18 mois.

— Les agents du cadre commun supérieur des Services civils de l'Afrique occidentale française dont les noms suivent, en service en Guinée française, prennent rang, pour compter du 1^{er} juillet 1931 :

Dans l'emploi d'Adjoint principal de classe exceptionnelle après 4 ans :

M. Rosier, adjoint principal de classe exceptionnelle avant 4 ans.

Dans l'emploi d'Adjoint après 18 mois :

MM. Daguillon, adjoint avant 18 mois.

Journu,

Affaires politiques

Par arrêtés ou décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

17 juin 1931. — M. Perrussot, commis stagiaire des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Siguiri, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Kartoval, adjoint des Services civils.

18 juin. — Le village de Dinguiraye (canton et subdivision dudit) est assigné comme lieu de résidence obligatoire, pour une durée de 10 ans, à compter du 20 mars 1933, date de sa libération, au nommé Santigui Konté, âgé de 37 ans, né à Bouramaya (cercle de Forécariah).

20 juin. — M. Paris de Ballardière, sous-lieutenant d'infanterie coloniale, adjoint au commandant de cercle de Macenta, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Macenta, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, à compter du 25 juin 1931, en remplacement de M. Laplagne, lieutenant d'infanterie coloniale, rapatriable.

Agriculture, Service Zootechnique

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

12 juin 1931. — Le jury de l'examen probatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté du 15 novembre 1926, pour la titularisation des infirmiers vétérinaires stagiaires se réunira le 22 juin 1931 à Conakry.

Sont désignés comme membres de ce jury :

MM. Claveau, ingénieur de 1^{re} classe des services techniques de l'Agriculture ;

Saunion, inspecteur de 3^e classe de l'Agriculture.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes, des :

17 juin 1931. — Une indemnité mensuelle de trente francs est allouée aux moniteurs agricoles Moussa Bangoura, Ouâïgo Taraoré et Ouri Diallo, du cercle de Kankan, pour l'entretien de leur bicyclette utilisée pour les besoins du service.

La dépense est imputée au budget local, exercice 1931, chapitre X, article 11, paragraphe 10.

20 juin. — Le nommé Mamadou Saliou Diallo, originaire du cercle de Pita, élève de l'école de labourage de Bomboli, est licencié pour fautes graves commises au cours de son stage.

22 juin. — Une commission composée de :

Président :

M. Claveau, chef du service de l'Agriculture.

Membres :

MM. Claverie, chef du Service zootechnique ;

Techer, chef *p. i.* du Bureau économique,

se réunira sur convocation de son président en vue de procéder à l'estimation pour vente aux enchères publiques, de bovins du troupeau du Jardin d'Essais de Camayenne proposés pour la réforme.

23 juin. — Une permission d'absence de quinze jours à solde de présence, pour en jouir à Ditinn (cercle de Mamou), est accordée à l'infirmier vétérinaire de 3^e classe Diallo Souleymane, en service à Dabola.

26 juin. — Les élèves de l'école de labourage de Bomboli dont les noms suivent, arrivés en fin de stage, sont renvoyés dans leur foyer.

1^o Cercle de Pita.

Mamadou Yaya : village de Gongore, canton de Bomboli.

Hamidou Diallo : village de Gongore, canton de Bomboli.

Mamadiou Mahadiou : village de Taugan, canton de Maci.

2^o Cercle de Labé.

Abdoul Gadiri : village de Kaffa, canton de Koïn.

Maliki : village de Koundiéya Samou, canton d'Orédjima.

Bademba Diallo : village de Dongol Amaroyagbé, canton de Mali.

3^o Cercle de Boké.

Karimou Camara : village de Sogoboly, canton de Nabou.

Mamadou Salifou : village de Sogoboly, canton de Nabou.

Togba Camara : village de Sogoboly, canton de Nabou.

Un certificat de passage à l'école de labourage de Bomboli leur sera délivré par les soins du commandant de cercle.

— Les infirmiers stagiaires du Service zootechnique et des épizooties de la Guinée française, dont les noms suivent, sont nommés infirmiers vétérinaires de 4^e classe pour compter des dates ci-après indiquées, auxquelles ils ont accompli soit leur première année, soit leur année supplémentaire de stage.

A compter du 29 avril 1931 :

Diallo Mamadou Mansourou.

A compter du 4 mai 1931 :

Sow Mamadou.

A compter du 10 mai 1931 :

Diallo Abdouramane.

— Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des infirmiers vétérinaires de la Guinée française :

Les infirmiers vétérinaires de 4^e classe dont les noms suivent, en service à Mamou, reçoivent les affectations suivantes :

A Dinguiraye (Dabola) : Sow Mamadou.

A Timbo (Mamou) : Diallo Mamadou Mansourou.

A Ditinn (Mamou) : Diallo Abdouramane.

Chemin de fer

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

13 juin 1931. — M. Cocci, chef ouvrier après 66 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 12 juin 1931 du paquebot *Canada*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

24 juin 1931. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Marseille, est accordé à M^{me} Ucciani, femme d'un agent comptable principal des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française en service en Guinée française.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Lyon-Villeurbanne (Rhône), est accordé à M. Ganivet (Georges), chef de district des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française après 54 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Ganivet.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Riec-sur-Belon (Finistère), est accordé à M. Le Durand (Yves), chef de district des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française avant 36 mois.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

27 juin. — Les agents du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, dont les noms suivent, en service en Guinée française, prennent rang pour compter du 1^{er} juillet 1931 :

Dans l'emploi d'Agent comptable principal après 66 mois :

M. Lucy, agent comptable principal avant 66 mois.

Dans l'emploi de Contrôleur principal avant 42 mois :

M. Mela, contrôleur principal avant 18 mois.

Dans l'emploi de Contrôleur après 54 mois :

M. Valdevell, contrôleur avant 54 mois.

Dans l'emploi de Chef de district principal avant 42 mois :

M. Graves, chef de district principal avant 18 mois.

Dans l'emploi de Chef ouvrier d'art après 66 mois :

MM. Cantara, chef ouvrier d'art avant 66 mois.

Trochel,

Dans l'emploi de Chef ouvrier d'art avant 66 mois :

M. Fasseur, chef ouvrier d'art avant 42 mois.

Dans l'emploi de Chef ouvrier d'art avant 42 mois :

M. Pinaud, chef ouvrier d'art avant 18 mois.

Dans l'emploi d'Ouvrier d'art après 54 mois :

M. Achille, ouvrier d'art avant 54 mois.

Dans l'emploi d'Ouvrier d'art avant 54 mois :

M. Barrière, ouvrier d'art avant 36 mois.

Commune mixte

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

17 juin 1931. — M. Bouyer, ingénieur adjoint de 1^{re} classe du cadre auxiliaire des Travaux publics, en service à Kankan, est chargé des fonctions d'agent voyer de la commune-mixte de Kankan, en remplacement de M. Videlaïne, ingénieur adjoint de 4^e classe qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Bouyer aura droit à ce titre, et pour compter du 8 juin 1931, date de sa prise de service, à l'indemnité annuelle au taux fixé par l'arrêté général dn 27 novembre 1929.

22 juin. — Est acceptée pour compter du 1^{er} juillet 1931 la démission de son emploi offerte par M^{lle} Brière, dame dactylographe en service à la commune mixte de Conakry.

— M. Pépin, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la commune mixte de Conakry à l'exclusion de celles concernant l'état civil, pendant l'absence de l'administrateur-maire se rendant en tournée administrative.

— M. Burki (Edouard), membre titulaire de la Commission municipale, est chargé des fonctions d'officier de l'état civil de la commune mixte de Conakry, pendant l'absence de l'administrateur-maire se rendant en tournée administrative.

23 juin. — M. Antoine (André), ouvrier mécanicien électricien auxiliaire, en service à la commune mixte de Conakry, est autorisé à effectuer des heures supplémentaires.

Il lui sera servi à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, une allocation forfaitaire mensuelle de 350 francs au compte du budget municipal.

— M. Accart (Max), commis des Services civils, en service à Conakry, est chargé de la gérance du bureau de placement municipal de la commune-mixte de Conakry, en remplacement de M. Luciani (Paul), commis des Services financiers, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, à la rétribution annuelle de 600 francs prévue par la délibération du 31 mai 1923.

Concessions

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

13 juin 1931. — M. Ducam, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est nommé membre de la Commission des concessions du cercle de Kissidougou, en remplacement de M. Poiret, commis des Services civils qui a quitté le cercle.

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 juin 1931. — M. Perussot, commis stagiaire des Services civils, est nommé membre de la commission des concessions du cercle de Siguiri, en remplacement de M. Ludwig, adjoint des Services civils, qui a quitté le cercle.

Contributions et Taxes

Contributions directes.

Exercice 1930.

Rôles supplémentaires approuvés le 26 novembre 1930.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Dinguiraye.....	54 ^f »
BÉTAIL :	
Dinguiraye.....	174 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 5 février 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Kankan.....	97.812 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 18 mars 1931.

LICENCES :	
Mamou.....	90 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 24 avril 1931.

PATENTES.	
Kissidougou.....	200 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 30 avril 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Kankan.....	15 732 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Kankan.....	348 ^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Labé.....	200 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 7 mai 1931.

PATENTES :	
Cercle de Conakry.....	750 ^f »

Exercice 1931.

Rôle primitif approuvé le 14 avril 1931.

RACHAT DE PRESTATIONS :	
Kankan (ville).....	1.152 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 14 avril 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :	
Faranah.....	19 ^f »

PATENTES :	
Boké.....	14.555 ^f »
Boffa.....	9.350 »
Dinguiraye.....	2.000 »
Faranah.....	1.330 »
Labé.....	2.980 »
Tougué.....	100 »
Pita.....	300 »
Siguiri.....	154.480 ^f »

Total..... 185.095^f »

LICENCES :	
Faranah.....	90 ^f »
Labé.....	360 »
Tougué.....	30 »

Total..... 480^f »

RACHAT DE PRESTATIONS :	
Boffa.....	12 ^f »
Faranah.....	6 »
Siguiri.....	4.272 »

Total..... 4.290^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :	
Boffa.....	190 ^f »
Boké.....	140 »

Total..... 330^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :	
Boké.....	200 ^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 4 avril 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE.	
Forécariah.....	120 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 15 avril 1931.

PATENTES :	
Forécariah.....	3.620 ^f »
Mamou.....	7.320 »
Mamou.....	4.475 »

Total..... 15.415^f »

RACHAT DE PRESTATIONS :	
Mamou.....	439 ^f 50

VÉHICULES :
Mamou..... 369^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 17 avril 1931.

PATENTES :
Kindia..... 7.260^f »

LICENCES :
Kindia..... 3.240^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 24 avril 1931 :

PATENTES :
Conakry-cercle..... 1.700^f »
Kissidougou..... 10.840 »
N'Zérékoré..... 20.290 »
Total..... 32.830^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 30 avril 1931.

PATENTES :
Guéckédou..... 15.480^f »
Mali..... 320 »
Macenta..... 6.090 »
Télimélé..... 770 »
Total..... 22.660^f »

LICENCES :
Télimélé..... 90^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :
Labé..... 200^f »

RACHAT DE PRESTATIONS :
Kindia..... 12.712^f 50
Kindia..... 8.517 »
Labé..... 6 »
Total..... 21.235^f 50

Rôles primitifs approuvés le 5 mai 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :
Kissidougou..... 1.529.757^f »

RACHAT DE PRESTATIONS :
Dabola..... 372^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 12 mai 1931.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :
Macenta..... 1.365^f »

PATENTES :
Kankan..... 15.070^f »
Koumbia..... 15.040 »
Total..... 30.110^f »

LICENCES :
Kankan..... 792^f »

VÉHICULES :
Kankan..... 997^f 50

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :
Kankan..... 550^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 15 mai 1931.

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :
Conakry-ville..... 100^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 19 mai 1931.

LICENCES :
Macenta..... 1.800^f »

Rôle primitif approuvé le 19 mai 1931.

RACHAT DE PRESTATIONS :
N'Zérékoré..... 288^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 30 mai 1931.

PATENTES :
Beyla..... 17.720^f »

LICENCES :
Conakry-ville..... 7.084^f »

TAXE SUR LES CHIENS :

Conakry-ville..... 30^f »

RACHAT DE PRESTATIONS :

Kankan-ville..... 18.204^f »
Conakry-ville..... 216 »

Total..... 18.420^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE :

Conakry-ville..... 1.284^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Conakry-ville..... 330^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 1^{er} juin 1931.

TAXE SUR LES VÉHICULES :
N'Zérékoré..... 120^f »

Douanes

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

13 juin 1931. — Une permission d'absence de quinze jours à solde de présence, pour en jouir à Kindia (cercle dudit), est accordée au préposé de 5^e classe Mansaré Mamadou du cadre commun secondaire des Douanes.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

18 juin 1931. — La décision du 20 mai 1931 portant mutations dans le personnel des Douanes, est rapportée en ce qui concerne le brigadier de 3^e classe du cadre commun secondaire Dupuy (Charles).

M. Agostini, sous-brigadier de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes, retour de congé, débarqué à Conakry le 12 juin 1931 du paquebot *Canada*, venant de France, est affecté en qualité de chef de bureau à Farmoréah en remplacement de M. Pinelli, sous-brigadier du cadre métropolitain qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Salles, préposé stagiaire du cadre commun supérieur des Douanes, en service à Farmoréah, est affecté à la brigade de Conakry.

Le brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire des Douanes, chef de bureau de Victorta, est affecté en la même qualité à Siéroumba en remplacement du sous-brigadier du même cadre Djibril Ibrahima qui reçoit une nouvelle affectation.

Le sous-brigadier de 3^e classe Djibril Ibrahima du cadre commun secondaire, chef du bureau de Siéroumba, est affecté en la même qualité à Oula, en remplacement du préposé Coulibaly Bénogo qui reçoit une nouvelle affectation.

Le préposé de 3^e classe Coulibaly Bénogo, du même cadre, en service à Oula, est affecté à la brigade de Conakry.

Le préposé de 3^e classe Condé Namory, retour de permission de longue durée, est nommé chef du poste de Moricania, en remplacement du préposé Lamine (Philippe), décédé.

24 juin. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Ajaccio (Corse), est accordé à M. Campiglia (Ange), contrôleur du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française, après 4 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Enseignement

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

17 janvier 1931. — Est acceptée pour compter du 8 juin 1931, la démission de son emploi offerte par M^{me} Fousson née Augiert, institutrice auxiliaire en service à l'école urbaine de Conakry.

18 juin. — Est acceptée, pour compter du 18 juin 1931, la démission de son emploi offerte par M^{me} Testanière, institutrice auxiliaire, en service à l'école des filles de Conakry.

27 juin. — M. Arenilla, instituteur principal avant 2 ans, du cadre commun supérieur de l'Enseignement de l'Afrique occidentale française, prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1931, dans l'emploi d'Instituteur principal après 2 ans.

Gardes de cercle

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

16 juin 1931. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Engagements.

NOMS	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Bakary Koné...	92	Sergent.	4078	1 ^{er} juin 1931.	2 ^e cl. Dépôt.
Abdoulaye Camara...	86	Caporal.	6967	3 juin 1931.	—
Faïala Kourouma...	81	—	9884	3 juin 1931.	—
Toumani Doumbouya...	105	—	16702	11 juin 1931.	—

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
1467	Mamadou Kamara...	Garde 2 ^e cl.	Koumbia.	Siguiri.
1854	Ali Keita,	—	Dépôt, Conakry.	Police, Conakry.
1822	Mato,	—	—	—
1827	Soriba Yattara.	—	—	—
1856	Abdoulaye Camara...	—	—	—
1857	Faïala Kourouma...	—	—	—
1279	Baba Soudan...	Garde 1 ^{re} cl.	Dabola.	Police, Conakry.
1692	Missa Sidibé...	Garde 2 ^e cl.	Police, Conakry.	Dabola.
1750	Moriba Souma.	—	—	Dépôt, Conakry.
1751	Ali Yansané...	—	—	—
1778	Samba Kamara.	—	Prisons, Conakry	—
1798	Manga Layé...	—	Police, Conakry.	—
1800	N'Ky Diakité...	—	—	—
1346	Moussa Kaba...	—	Siguiri.	Police, Conakry.
1401	Momo Massaré.	—	Forécariah.	—
1416	Ousman Camara...	—	Prisona, Conakry	Forécariah.
1758	Mankan Keita...	—	—	Siguiri.
1853	Niouma Tedouno...	—	Dépôt.	Kouroussa.
1416	Lamine Cissé...	—	Kouroussa.	Boké.

3^o Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	DATE DE LA RADIATION	MOTIFS DE LA RADIATION
1097	Soriba Kamara...	Garde 2 ^e cl.	Boké.	Date de la radiation des contrôles.	Retraité.
1458	Bakary Keita...	Garde 1 ^{re} cl.	Koumbia.	—	Libéré, fin contrat.

5^o Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	LIEU où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE de congé ou de la permission
1630	Kandé Sidibé...	Gard. 2 ^e cl.	Kindia.	Diansamana (cercle de Kankan).	quinze jours.

23 juin. — La punition de 8 jours de prisons dont quatre avec retenue de solde infligée par le commandant de cercle de Labé à chacun des gardes : Gono Pé, m^{le} 1773 et Bamba Taraoré, m^{le} 1680, du peloton de Labé, pour extrême négligence dans le service est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde.

Imprimerie

Par décision du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes du :

27 juin 1931. — M. Hébert, chef d'Imprimerie avant 2 ans, du cadre commun supérieur des Imprimeries officielles de l'Afrique occidentale française, prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1931, dans l'emploi de chef d'Imprimerie avant 4 ans.

Police et Prisons

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

24 juin 1931. — Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Alger (Algérie) est accordé à M. Legerot (Georges), inspecteur principal de Police de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

27 juin. — M. Locarni, commissaire principal avant 2 ans, du cadre commun supérieur de la Police de l'Afrique occidentale française, prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1931, dans l'emploi de Commissaire principal après 2 ans.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

18 juin 1931. — M. Carrière, receveur du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, en service à la Direction, est affecté en qualité de receveur à Mamou en remplacement de M. Marty, receveur, rapatriable.

— M^{me} Carrière est agréée en qualité de dame auxiliaire des Postes et Télégraphes pour servir au bureau de Mamou, en remplacement numérique de M^{me} Marty.

Il lui sera servi à ce titre et pour compter du 1^{er} juillet 1931, une rétribution mensuelle de 800 francs, payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, exercice 1931, chapitre VIII, article 1, paragraphe 4.

— M. Lesterre, receveur du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, receveur du bureau de Kankan, est chargé de la recette principale à Conakry en remplacement de M. Lavocat, receveur comptable centralisateur, rapatriable.

M. Bessièrès, commis du même cadre, receveur du bureau des Postes de Kouroussa, est affecté en la même qualité à Kankan en remplacement de M. Lesterre, receveur, qui a reçu une nouvelle affectation.

Le commis adjoint du cadre spécial Lagrange (Auguste), gérant du bureau des Postes de Bissikrima, est affecté en la même qualité à Kouroussa, en remplacement de M. Bessièrès, commis du cadre commun supérieur qui a reçu une nouvelle affectation.

Le commis adjoint Diallo Mamadou du cadre spécial des Postes et Télégraphes, en service à Kankan, est affecté en qualité de gérant à Bissikrima, en remplacement du commis adjoint Lagrange (Auguste), qui a reçu une nouvelle affectation.

M^{me} Bessièrès, dame employée auxiliaire à 800 francs, par mois en service à Kouroussa est affectée à Kankan en remplacement numérique du commis adjoint Diallo Mamadou qui a reçu une nouvelle affectation.

19 juin. — Le facteur auxiliaire Cissé Mamady, du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, est révoqué de ses fonctions.

23 juin. — Un congé de convalescence de deux mois à solde de présence, pour en jouir à Boké (cercle dudit), est accordé au chef surveillant de 2^e classe Fodé Bramaya, en service à Boké.

23 juin. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Postes et Télégraphes :

Le commis auxiliaire Diallo Chérif, du cadre spécial des Postes et Télégraphes, gérant du bureau de Labé, est affecté à Mamou.

Le commis auxiliaire du même cadre Kane Abdoul, gérant du bureau des Postes de Pita, est affecté en la même qualité à Labé en remplacement du commis auxiliaire Diallo Chérif, qui a reçu une nouvelle affectation.

Le commis auxiliaire hors classe Kandé Balla, du cadre local des Postes et Télégraphes, en service à Mamou, est affecté en qualité de gérant du bureau des Postes de Pita, en remplacement du commis auxiliaire Kane Abdoul, qui a reçu une nouvelle affectation.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Dijon (Côte-d'Or), est accordé à M. Lavocat (Paul), receveur comptable centralisateur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Lavocat.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Saverdun (Ariège), est accordé à M. Marty (Georges), receveur du cadre commun supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Marty.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir Fort-de-l'Eau (Algérie) est accordé à M. Sarrola (Noël), receveur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

27 juin. — M. Ferrand, commis à 14.500 francs, du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1931, dans l'emploi de commis à 16.500 francs.

Santé et Assistance médicale

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

13 juin 1931. — Une permission d'absence de quatre jours à solde de présence, pour en jouir à Kindia (cercle dudit), est accordée à M. Grebnitzky, assistant médical en service à Labé.

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

16 juin 1931. — Est rapportée la décision du 4 juin 1931 portant affectation à Fotoba de l'infirmier auxiliaire de 5^e classe Camara Ansoumani,

L'infirmier auxiliaire de 3^e classe Camara Ansoumani, m^{le} 69, en service à Conakry, est affecté à Fotoba (service des Prisons et du Pénitencier).

17 juin. — Une permission d'absence de dix jours à solde de présence, pour en jouir à Kankan (cercle dudit), est accordée à l'infirmier auxiliaire de 1^{re} classe Moriba Soudan, m^{le} 24, en service à la circonscription médicale de Conakry.

18 juin. — La sage-femme auxiliaire de 3^e classe Freitas (Charlotte), en service à la circonscription médicale de Conakry est affectée à la circonscription médicale de Kindia.

27 juin — Le jury de l'examen probatoire prévu à l'article 7 de l'arrêté du 30 août 1926, réorganisant le cadre des infirmiers sanitaires se réunira à Conakry sur la convocation de son président, pour faire subir l'examen de fin de stage aux infirmiers de visites stagiaires :

Diakité Kémoko, m^{le} 105;

Touré Kassory, m^{le} 111.

Est désigné comme membre de ce jury d'examen :

M. Deniel, pharmacien capitaine des troupes coloniales hors cadre.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

13 juin 1931. — M. Gaillard (Sylvain), ingénieur-adjoint de 3^e classe du cadre général des Travaux publics, retour de congé, débarqué à Conakry le 9 juin 1931 du paquebot *Asie*, venant de France, est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

— M. Lopin, maître de Phare principal, est désigné pour compter du 25 mai 1931 à l'emploi de gardien du phare de Tamara en remplacement de M. Mugnier-Serand, maître de Phare principal, titulaire d'un congé administratif.

Il sera en outre chargé du service du sémaphore ainsi que des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Tamara. Il percevra à ce titre et à compter de la date de sa prise de service, les suppléments de fonctions de 600 francs et 400 francs l'an prévus par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

24 juin. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Toulon (Var) est accordé à M^{me} Testanière, femme d'un comptable principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française en service en Guinée française.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Ferryville (Tunisie) est accordé à M. Fraterne (Adas-Jean), chef surveillant des Travaux publics de l'Afrique occidentale française avant 2 ans.

27 juin. — La commission spéciale de classement prévue par l'article 11 de l'arrêté du 5 décembre 1924, et tous actes subséquents portant constitution en Guinée française d'un cadre local de surveillants indigènes des Travaux publics, se réunira le 1^{er} juillet 1931 à 9 heures (Cabinet : 2^e Section) à l'effet d'établir le tableau d'avancement du personnel du cadre local des surveillants indigènes des Travaux publics afférent au 2^e semestre 1931.

Elle sera composé comme suit :

Président :

M. Gallo, administrateur-adjoint des Colonies.

Membres :

MM. Echalié, administrateur-adjoint des Colonies, chargé du Personnel ;

Prunet, ingénieur-adjoint du cadre auxiliaire des Travaux publics, délégué du Chef du service des Travaux publics ;

Lopis (Pierre), écrivain principal ;

Lightburne (Pierre), maître ouvrier principal du cadre local du Chemin de fer, à défaut de surveillants susceptibles de siéger à la Commission.

— M. Fraterne, chef surveillant avant 2 ans du cadre commun supérieur des Travaux publics de l'Afrique occidentale française prend rang, à compter du 1^{er} juillet 1931, dans l'emploi de chef surveillant après 2 ans.

Affaires diverses

Par décisions du Secrétaire général *p. i.* chargé de l'expédition des affaires courantes des :

16 juin 1931. — Une autorisation d'absence de dix jours sans solde, pour en jouir à Boké (cercle dudit) est accordée au sieur Camara Sékhouna, ouvrier auxiliaire en service au 4^e bureau du Gouvernement.

— Une autorisation d'absence de 5 jours sans solde, pour en jouir à Kindia (cercle dudit), est accordée au sieur Condé Bocary, manœuvre au 4^e bureau du Gouvernement.

17 juin. — Le nommé Sékou Bangoura est agréé en qualité de pousseur pour la durée de l'hivernage et affecté au 2^e bureau du Gouvernement de la Guinée française.

Sékou Bangoura recevra à ce titre et à compter du 13 juin 1931, date de son entrée en service, un salaire mensuel de cent cinquante francs payable sur certificat de service fait.

La dépense est imputable au Budget local, chapitre V, article 2, paragraphe 6.

18 juin. — Le nommé Guenet (Georges) est mis en liberté sous condition, à compter du 18 juin 1931.

L'érou du condamné devra être radié par le Directeur sur le vu du présent arrêté.

19 juin. — M. Faber (Paul) est agréé en qualité de dactylographe auxiliaire et mis à la disposition du Secrétaire général.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution journalière de dix huit francs, payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

22 juin. — Le sieur Camara Boundou est engagé en qualité de menuisier et affecté à la direction des Postes et Télégraphes à Conakry.

Il lui sera servi à ce titre et pour compter du 1^{er} juin 1931, un salaire journalier de 16 francs, payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Le sieur Bangoura Bocary, pousseur du Chef du service des Douanes, est licencié de son emploi pour compter du 16 juin 1931, date à laquelle il a abandonné son poste.

— Le sieur Camara Demba est engagé en qualité de pousseur du Chef du service des Douanes pour compter du 16 juin 1931, en remplacement de Bangoura Bocary licencié.

24 juin. — M. Robert) commis des Services civils, est chargé de l'agence postale de Ditinn (Mamou), en remplacement de M. Durepaire, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies.

M. Robert aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— M. Robert commis des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Ditinn (Mamou), en remplacement de M. Durepaire, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies.

M. Robert aura droit en cette qualité et à compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux de 400 francs fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

26 juin. — M. Vial, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, commandant le cercle de Kissidougou, est nommé commissaire enquêteur à l'effet de recevoir les objections ou réclamations faites à l'encontre du projet de lotissement de Kissidougou en remplacement de M. Saller.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ELECTION DE TROIS MEMBRES SUJETS FRANÇAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultats du scrutin du 31 mai 1931.

Circonscription de Basse-Guinée :

Nombre d'électeurs inscrits.....	271
Nombre de votants.....	193
Nombre suffrages exprimés.....	186
Majorité absolue.....	94

Ont obtenu :

MM. Hervé Sylla.....	117 voix, élu.
Mangué Yattara.....	67 —
Boudouka Camara.....	2 —

Circonscription de Moyenne-Guinée :

Nombre d'électeurs inscrits.....	736
Nombre de votants.....	626
Nombre de suffrages exprimés.....	615
Majorité absolue.....	308

Ont obtenu :

MM. Ibrahima Sory.....	455 voix, élu.
Bokar Biro.....	160 —

Circonscription de la Haute-Guinée :

Nombre d'électeurs inscrits.....	754
Nombre de votants.....	626
Nombre de suffrages exprimés.....	382
Majorité absolue.....	192

A obtenu :

M. Sory Kourouma.....	382 voix, élu.
-----------------------	----------------

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.

M. Granados Wenceslao, domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia) sollicite l'octroi d'une concession agricole provisoire d'une superficie de 130 hectares, sise sur le territoire de Coliagbé, canton de Friguiagbé et délimitée comme suit :

Au Nord-Nord-Ouest : par une ligne D A partant du point de jonction de la rivière Couqui et de la rivière Koulounkouré et longeant cette dernière sur une longueur de 1.700 mètres, le point A se trouvant au confluent du Koulounkouré et d'un ruisseau non dénommé coulant dans le bas fond dit bas de Daboïa.

Nord-Est : par une ligne partant du point A et longeant le bas fond sur une longueur de 900 mètres environ pour arriver à un arbre appelé méli où se trouve le point B.

Au Sud : par la rivière Couqui sur une longueur de 1.000 mètres jusqu'au point D précité.

A l'Est : par une ligne idéale B C située dans le prolongement d'une partie bien déterminée du bas fond de Daboïa et tombant en C sur la rivière Couqui. B C = 1.000 mètres.

Conakry, le 29 mai 1931.

M. Jean Foret, domicilié à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 85 hectares, sis sur le territoire de Kolenté (canton de Saloum) cercle de Kindia, à environ 8 kilomètres de la gare de Kolenté et au Sud de cette gare, et limité comme suit :

Au Sud-Est : par une ligne A B longue de 1.000 mètres, partant de la rivière Kolenté, à 150 mètres en aval du confluent du Simonkouré et de la Kolenté. Le point B se trouvant sur le marigot Simonkouré.

Au Nord-Est : par une ligne B C longue de 1.500 mètres, partant du point B et formant avec la ligne A B un angle de 90° pour aboutir en C au confluent du marigot Béfoto et de la rivière Kolenté.

Au *Nord-Ouest* : par la rivière Kolenté.

Au *Sud-Ouest* : par la rivière Kolenté.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} août 1931.

Conakry, le 4 juin 1931.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.

M. Roger Moreau, planteur à Friguiagbé, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 30 hectares environ, situé au lieu dit Faroma, à 3 kilomètres ouest du village de Condoyah, canton de Samoukiri (cercle de Kindia), et délimitée comme suit :

Au *Nord* : par une droite E D de 504 mètres. Ces deux points étant représentés par des sougués isolés ;

Au *Sud* : par une droite A B. Le point A est matérialisé par un gros méli situé immédiatement sur la rive droite du marigot, et le point B par un sougué (le plus haut des trois qui se trouvent à cet emplacement), longueur A B 460 mètres.

A l'*Est* : par une ligne brisée B C D. Le point C représenté par un énorme sougué. Longueur respective des éléments B C et C D : 477 et 420 mètres.

A l'*Ouest* : par une droite reliant le point A au point E et mesurant 1.140 mètres.

Angles : E A B = 55° 0' ; A B C = 109° 20' ; B C D = 205° 30' ; C D E = 82° 25' ; D E A = 89° 25'.

Conakry, le 15 juin 1931.

M. Daviche Assaf, planteur demeurant à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain rural de 7 hectares situé à Comoya, cercle de Kindia et délimité :

Au *Sud* : sur 200 mètres par la limite Nord d'une concession qui lui a déjà été accordée ;

A l'*Est* : par une ligne de 350 mètres (direction Nord-Sud) ;

A l'*Ouest* : par une ligne de 350 mètres ;

Au *Nord* : par une ligne de 200 mètres.

M. Viaris de Léségno, planteur demeurant à Friguiagbé, sollicite la concession provisoire d'un terrain rural de 50 hectares, situé à Koliagbé (cercle de Kindia), séparé par la route Leprince de la concession qui lui a été accordée le 30 avril 1931 et limité :

Au *Sud* : par la route Leprince sur 800 mètres environ.

A l'*Est* et à l'*Ouest* : par des perpendiculaires à la dite route, mesurant 500 et 600 mètres.

Au *Nord* : par une ligne de 800 mètres réunissant les extrémités Nord des limites Est et Ouest.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia jusqu'au 15 août 1931.

Conakry, le 26 juin 1931.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de location d'un terrain.

M. Guy Daucher, sollicite pour le compte de M. Dehaupas, planteur, la location de deux parcelles de terrains sises dans le canton de Kindia, territoire du village de Bareng, et délimitées comme suit :

1^o Parcelle de 80 hectares :

Au *Nord* : par une ligne de 660 mètres.

Au *Nord-Est* : par une ligne de 500 mètres.

Au *Sud-Est* : la limite forme deux marteaux et contourne des cultures indigènes par des droites de 300, 380, 250, 200 et 400 mètres pour aboutir au point A de la concession Dehaupas. Puis elle est en bordure au Sud avec la concession Dehaupas sur 560 mètres.

A l'*Ouest* : elle est limitée par une ligne formant hache et comportant des éléments de 600, 400 et 400 mètres.

2^o Parcelle de 52 hectares 50 :

Au *Nord* : par une ligne de 1.100 mètres.

Au *Sud* : par une droite formant hache et bordant la concession Dehaupas et composée d'éléments de 300, 100 et 1.100 mètres.

A l'*Ouest* : par une ligne de 1.000 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia jusqu'au 1^{er} août 1931.

Conakry, le 1^{er} juin 1931.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SERVICES DES DOMAINES

Avis de demandes de permis d'occupation d'une parcelle du domaine public.

M. Léon Brossat, agissant au nom de la « Société des Bananeries Africaines » dont le siège social est à Conakry, sollicite le permis d'occuper une parcelle de terrain comprise dans le domaine public et située sur la rive gauche de la rivière Bondabon à Kénendé, canton de Tabounssou (cercle de Conakry).

Ce terrain d'une superficie de 1 hectare 50 ares est délimité ainsi qu'il suit :

Au *Nord* : du point A au point B, sur une longueur de 600 mètres par un terrain de 6 hectares demandé par la même Société.

A l'*Est* : du point B au point D sur une longueur de 25 mètres par des terrains vagues.

A l'*Ouest* : du point D au point C par la crique de la rivière Bondabon.

Au *Sud* : du point C au point A par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'administrateur du cercle de Conakry jusqu'à 15 août 1931.

Conakry, le 16 juin 1931.

M. Kouchour Houssein Mamoud, commerçant demeurant à Conakry, sollicite le permis d'occuper un terrain de 1.500 mètres carrés situé au Nord de l'île de Matakong, canton de Moribaya-Kaback cercle de Forécariah.

Ce terrain est compris dans le domaine public maritime, et sa partie Nord-Est en bordure d'un ancien quai, limite des marées.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Forécariah jusqu'au 15 août 1931.

Conakry, le 26 juin 1931.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire urbaine.

M. Accambray, directeur de la C. A. C. I. A., sollicite la concession provisoire d'un terrain de cinquante et un ares, situé au Sud de la gare de Fofota, et délimité comme suit :

Au Nord : par une ligne A B de 85 mètres environ, perpendiculaire à la route, le point A étant situé par un palmier se trouvant à environ 136 mètres du rail.

A l'Est : par une ligne droite B C de 60 mètres;

Au Sud : par une ligne C D de 85 mètres.

A l'Ouest : par la route sur une longueur de 60 mètres environ.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au 15 août 1931.

Conakry, le 15 juin 1931.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de location de terrain urbain.

M. Pierre Bonjour, domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia) sollicite la location trentenaire d'une superficie d'environ 20 ares, sis sur le territoire du village de Condoya canton de Samoukiri (cercle de Kindia) et délimité comme suit :

Au Sud : par l'emprise de la voie ferrée C. F. C. N. du km. 129,200 au km. 129,250.

A l'Est et à l'Ouest : par des perpendiculaires à la voie ferrée aux points kilométriques 129,200 et 129,250 et limitées par l'emprise de la route dite « Des Planteurs ». La longueur des limites Est et Ouest est d'environ 40 mètres.

Au Nord : par l'emprise de ladite route.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au 15 août 1931.

Conakry, le 15 juin 1931.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le lundi 26 juillet 1931, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Matam (cercle de Conakry) au kilomètre 10 de la nouvelle route de Conakry à Simbaïa, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et des dépendances, et planté de bananiers et autres arbres ou plantes à fruits, d'une contenance de vingt-

neuf hectares, connu sous le nom de « concession J. B. Ferracci », et borné au Sud-Est, par une bande de terrain d'une largeur de 25 à 100 mètres le séparant de la route de Conakry à Simbaïa; au Nord-Ouest, par une colline, et de tous autres côtés par la brousse, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 28 mai 1931, n° 983.

Le lundi 26 juillet 1931, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry (lots 112 bis, 113 et partie 13^e avenue comprise entre ces lots et déclassée), consistant en un terrain portant les bâtiments de la station de Télégraphie sans fil, d'une contenance de 4 hectares, 1 are 77 centiares, et borné au Nord-Ouest, par la route du Niger; au Nord-Est, par une rue de 10 mètres; à l'Est, par le boulevard maritime; au Sud, par la 12^e avenue, et à l'Ouest, par le 12^e boulevard, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 1^{er} juin 1931, n° 984.

Le lundi 26 juillet 1931 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 1 du lot 57 bis du plan cadastral, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et des dépendances, d'une contenance de 10 ares 29 centiares, connu sous le nom de « logement du Procureur de République » et borné au Nord, par la 2^e avenue; à l'Est, par le 2^e boulevard; au Sud et à l'Ouest, par les parcelles 2 et 3 du lot 57 bis, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 11 juin 1931, n° 986.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
L. URSULE.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE JUIN 1931.)

IMPORTATIONS

Du 1^{er} juin 1931 par vapeur « Atlas » de Hambourg : 1 drague.

Du 1^{er} juin 1931 par vapeur « Madonna » de Lagos : 2 colis divers.

Du 2 juin 1931 par vapeur « Indenie » de Dunkerque : 522 barils ciments, 50 sacs de scories, 12 caisses quincaillerie, 2 caisses serrurerie.

D'Anvers : 36 caisses bière.

Du 4 juin 1931 par vapeur « Saint-Firmin » d'Hambourg : 100 c. bière, 2 c. articles de réclame.

D'Anvers : 2 c. souliers, 15 c. pointes, 13 c. conserves, 10 balles tissus coton, 190 sacs engrais chimiques, 1 c. cartouches, 1 automobile, 60 c. bière, 9 c. articles émaillés.

De Dunkerque : 10 c. bleu outremer.

Du Havre : 25 c. vin liqueur, 15 c. champagne, 4 balles tissus coton, 5 c. ferronnerie, 2 fûts filtres, 10 c. vinaigre, 12 c. conserves, 3 c. papeterie, 3 c. parfumerie, 1 c. machine à écrire, 2 c. munitions, 58 paquets sacs en papier, 1 fût huile à graisser, 6 c. divers.

De Bordeaux : 9 colis chaises, 10 colis goudron, 2 c. tabac, 20 c. et 38 barriques vin, 100 sacs farine, 1 c. chaussures, 50 c. rhum, 3 c. ferronnerie, 10 c. produits chimiques, 22 c. conserves, 4 colis divers.

De Dakar : 300 fûts vides en fer, 22 c. machine à coudre, 1 c. pièces machines, 1 camion automobile, 6 balles tissus coton, 1 boucaut tabac.

Du 6 juin 1931 par vapeur « Foria » de Marseille : 6 caisses ouvrages en caoutchouc, 10 c. ferronnerie, 41 c. savon, 16 c. huile comestible, 57 c. de conserves, 5 balles sacs vides, 667 fûts engrais, 620 sacs sulfate de potasse, 3 fûts arseniate de soude, 15 barriques et 8 c. vin, 196 c. vin liqueur, 9 c. médicaments, 3.500 sacs sel, 35 c. eau minérale, 80 drums de carbure calcium, 280 sacs farine, 7 balles tissus coton, 10 c. de bimbeloterie, 8 balles ficelle.

D'Alger : 15 barriques de vin, 6 c. quincaillerie, 45 c. cigarettes.
De Dakar : 1 c. papeterie, 1 c. de graisse machine, 6 c. huile minérale, 2 c. pièces machines, 40 sacs oignons, 1 c. livres, 3 c. tissus, 10 fûts coaltar.

Du 8 juin 1931 par vapeur « Kaslagen » de Pedra-de-Lome : 3.637 sacs sel.

Du 9 juin 1931 par vapeur « Asie » de Bordeaux : 11 c. papeterie, 6 c. pièces machines, 1 c. matériel de radiographie, 16 c. pansements, 1 c. médicament, 1 c. appareil clayton, 8 c. conserves.

De Dakar : 1 colis roues, 2 tubes oxygène, 2 tubes acétylène.

Du 10 juin 1931 par vapeur « Egori » de Freetown : 1 c. tabac.

Du 10 juin 1931 par vapeur « West-Campqaw » de New-York : 1.500 c. pétrole, 3.000 c. essence, 100 drums essence, 20 c. graisse à machine, 1 boîte divers.

Du 12 juin 1931 par vapeur « Canada » de Beyrouth : 43 caisses conserves.

D'Alexandrie : 94 sacs oignons.

De Marseille : 10 balles papier, 52 c. vin liqueur, 6 c. ferronnerie, 15 c. vin, 286 sacs oignons, 27 c. conserves, 40 c. pommes de terre, 7 c. bimbeloterie, 15 balles tissus coton, 10 c. alquifoux.

De Dakar : 11 balles tissus coton, 1 c. bonnets fez, 1 c. perles en verre, 6 balles sacs vides, 1 c. accumulateurs, 1 balle pneus.

Du 12 juin 1931 par vapeur « Alfred Jones » de Liverpool : 50 balles tissus coton, 3 tambours soude, 16 c. conserves, 25 tambours goudron, 56 paquets de tôles, 50 c. huile à machine, 2 c. souliers, 2 caisses feutre, 1 c. papeterie, 5 c. divers.

De Las Palmas : 1 automobile, 2 c. tissus coton, 2 c. souliers, 4 c. conserves, 40 sacs pommes de terre.

Du 12 juin 1931 par vapeur « New Colombia » de New-York : 25 c. cardes à coton, 25 c. huile à machine, 300 sacs farine, 10 barils sucre, 25 boucauts tabac en feuilles, 2 c. pièces machine, 500 c. pétrole, 1.000 c. essence, 100 tambours mazout, 14 c. briques réfractaire, 5 c. divers.

Du 31 juin 1931 par vapeur « Gasterland » d'Hambourg : 10 c. coupeurs, 23 c. conserves, 5 c. bière, 4 c. articles émaillés, 3 c. lampisterie, 1 c. verrerie, 1 baril alcool à brûler, 24 c. clous, 5 balles tissus coton, 315 balles bois, 2 colis coutellerie, 2 caisses articles en aluminim.

D'Amsterdam : 25 c. bougies, 8 c. clous, 8 balles tissus coton, 15 c. allumettes, 20 c. lait condensé, 10 drums huile de lin, 7 c. ferronnerie, 100 pièces de tubes de chaudière, 110 c. de bière, 1 c. parfumerie, 1 balle nattes, 4 c. cacao.

De Bordeaux : 20 sacs engrais chimiques, 34 c. et 9 barriques de vin, 7 c. de rhum, 60 fardeaux c. démontés, 21 c. produits chimiques, 17 c. conserves, 50 c. lait, 12 c. papeterie, 2 c. médicaments, 4 c. chaussures, 5 c. vin apéritif, 20 c. huile, 5 fardeaux chaudrons, 68 tuyaux en fer, 2 balles fil coton, 4 c. bonneterie, 100 sacs farine, 6 fourneaux faïence, 10 colis pelles, 14 balles sacs jute, 4 c. ferronnerie.

De Dakar : 100 sacs pommes de terre, 40 sacs oignons.

EXPORTATIONS

Du 2 juin 1931 par vapeur « Madonna » sur Dakar : 47 régimes bananes, 20 c. bananes, 2 colis rafia.

Sur Casablanca : 396 c. et 695 régimes bananes, 2 c. ananas.

Sur Alger : 159 c. et 264 régimes bananes.

Sur Marseille : 85 c. et 108 régimes bananes, 27 c. ananas, 6 sacs noix cocos, 6 fûts huile essentielle orange, 1 c. moteur, 4 tubes oxygène, 4 paniers colas.

Du 2 juin 1931 par vapeur « David Liwigstone » sur Liverpool : 1 lot arachides en vrac, 675 colis cire clarifiée, 36 barils gomme copale, 24 ponchons huile de palme, 4 colis peaux chèvres.

Sur Dakar : 4 colis bananes, 7 barils huile de palme, 29 paniers colas, 136 colis oranges, 9 colis ananas, 1 colis cocos.

Du 4 juin 1931 par vapeur « Deido » sur Hambourg : 4.896 sacs amandes de palme.

Du 4 juin 1931 par vapeur « Saint-Firmin » sur Grand-Bassam : 50 sacs arachides en coques.

Du 6 juin 1931 par vapeur « Foria » sur Sassandra : 9 sacs arachides

Sur Assinie : 1 c. parfum, 1 balle tissus.

Sur Talcorady : 1 c. lait, 5 c. tomates.

Du 7 juin 1931 par vapeur « Amstelkerk » sur Rotterdam : 3.175 sacs palmistes, 39 colis cire.

Sur le Havre : 537 c. bananes, 91 sacs cire, 69 fûts miel.

Du 8 juin 1931 par vapeur « Amérique » sur Dakar : 22 c. et 30 régimes banane, 53 sacs oranges.

Sur Bordeaux : 952 c. et 252 régimes bananes, 4 colis ivoire, 41 c. ananas, 7 c. cocos

Du 8 juin 1931 par vapeur « Asie » sur Tabou : 7 colis poissons secs, 3 colis potasse.

Du 10 juin 1931 par vapeur « Egori » sur Londres : 659 colis cire clarifiée, 37 barils gomme copale.

Du 12 juin 1931 par vapeur « Alfred Jones » sur Freetown : 2 colis bois, 2 c. monnaie anglaise.

Sur Mourovia : 250 sacs arachides.

Sur Cap Palmas : 30 sacs arachides

Du 13 juin 1931 par vapeur « Touareg » sur Dakar : 2 c. allumettes, 29 fûts huile de palme, 580 sacs indigo en boules, 6 paquets peaux panthères, 3 colis cocos, 5 colis nattes du pays, 4 colis clous de girofle, 13 colis oranges, 2 paniers colas, 7 sacs gingembre, 2 sacs piments noirs, 4 c. kinda, 1 ballot pneus, 1 colis pièces détachées 98 c. bananes.

Sur Casablanca : 395 c. et 184 régimes bananes 2 c. ananas, 1 c. mangues.

Sur Alger : 278 régimes et 157 c. bananes, 5 paniers colas.

Sur Marseille : 224 c. et 583 régimes bananes 878 colis peaux, 3 c. machines à écrire, 19 sacs cire brute, 1 c. cornes, 31 paniers colas, 14 c. ananas, 10 c. noix cocos, 20 sacs piment, 12 c. oranges, 2 tubes vides en fer, 3 fûts et 3 tonnelets huile essentielle oranges, 2 c. moteur, 1 c. feuilles de plantes, 5 tubes à oxygène vides, 15 paquets bois du pays, 38 paquets palétuvier rouge, 4 sacs feuilles kinkilibah.

Rectificatif à l'avis du Service des Mines inséré au *Journal officiel*, n° 720, du 15 avril 1931.

Lire : Permis de recherches n° 56 à 89 au de lieu de n° 156 à 89.

Conakry, le 20 juin 1931.

Pour le Chef du Service des Travaux publics et des Mines,
et par ordre :

L'Ingénieur principal,
DE PILLOT.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

La **SOCIÉTÉ DES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS** informe **Messieurs les Planteurs**, que son **Usine de Baro** est en mesure de pouvoir leur fournir la totalité des caisses à bananes dont ils pourraient avoir besoin.

Modèle standard :

8 francs la caisse sur wagon gare Baro.

Modèle renforcé :

8 fr. 75 la caisse sur wagon gare Baro.

DÉPOT A CONAKRY :

Société des Grands Travaux Africains, 10^e avenue,

6-6

Société Coloniale Agricole Commerciale & Industrielle

Siège social : MANÉAH par COYAH (Guinée française).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS.

La Société a l'honneur d'informer le public qu'elle a révoqué la procuration donnée précédemment à son directeur Monsieur PINAULT celui-ci ne faisant plus partie du personnel de la Société.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY.

AVIS

Messieurs les créanciers de la liquidation judiciaire Apôtre Foufounis et C^e, dont les créances ont été vérifiées et affirmées sont invités à se réunir le vendredi trois juillet 1931, à 9 heures en assemblée dans la salle des délibérations du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce aux fins de délibérer sur la formation du concordat.

Conakry, le 22 juin 1931.

Le Greffier,
GUELFUCCI.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY.

PREMIER AVIS

Les créanciers de la faillite Mahmoud Taleb, commerçant à Coyah sont priés d'assister en personne ou par fondé du pouvoir régulier à la réunion qui aura lieu sous la présidence du juge-commissaire au Palais de justice de Conakry (salle des audiences) le neuf juillet mil neuf cent trente et un à dix heures du matin, pour vérification et affirmation des créances.

Le Greffier,
GUELFUCCI.

AVIS

Du contrat de mariage passé entre M. Apôtre FOUFOUNIS, négociant à Conakry et la dame Marguerite-Jeanne-Félicie BORRONI, sans profession demeurant à Marseille, boulevard de la Corderie n° 72 enregistré à Marseille A. C. 2 le cinq mai mil neuf cent trente et un n° 631 bis signé par le Receveur Monsieur Petit qui en a perçu les droits; reçu par M^e Allègre, notaire à Marseille le quatre mai 1931.

Appert, que les époux ont été mariés sous le régime de la séparation de biens.

Une expédition du dit contrat a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Conakry, suivant acte de dépôt enregistré en date du quinze juin mil neuf cent trente et un.

Pour extrait:
Le Greffier du Tribunal
GUELFUCCI.

HORAIRE DES VAPEURS

DE LA

COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1931.)

NOM DES VAPEURS	DÉPART DE NANTES	DÉPART DE CONAKRY
Kindia.....	7 juin 1931.	26 juin —
Kindia.....	19 juillet —	7 août —
Kindia.....	30 août —	18 septembre 1931

the
sport

tailleur ensemblier

17 boulevard montmartre 19

paris

les trousseaux d'homme
les plus chics de Paris

ses rayons de chemiserie,
bonneterie, chapellerie, chaussures

frivolités pour dames

catalogue franco sur demande.

1-24

Maisons à voir en venant en France à l'occasion de l'Exposition Coloniale

GUÉRISONS DES MORSURES
DE SERPENTS VENIMEUX
ET DES PIQÛRES DE
SCORPIONS ou D'INSECTES

par la



TROUSSE
Michel LEGROS

15, Rue SAINT MARTIAL-LIMOGES

FRANCO CONTRE 30⁰
NOTICE GRATIS SUR
DEMANDE

TRAITEMENT SIMPLE ET EFFICACE**La LECHERE (Savoie)**

ALTITUDE : 450 MÈTRES

EAU RADIOACTIVE A 53°

VORICES - PHLEBITES

HYPERTENSION, PALUDISME, FOIE
RAJEUNISSEMENT DE LA FEMME

Etablissement Thermal et Hotels de premier ordre
RÉCLAMER LA NOTICE : 53 bis, RUE DU ROCHER A PARIS

N'achetez pas sans consulter les Établissements

THIVEL & BEREZIAT

17, cours de la Liberté, LYON

qui vous livreront à des prix intéressants

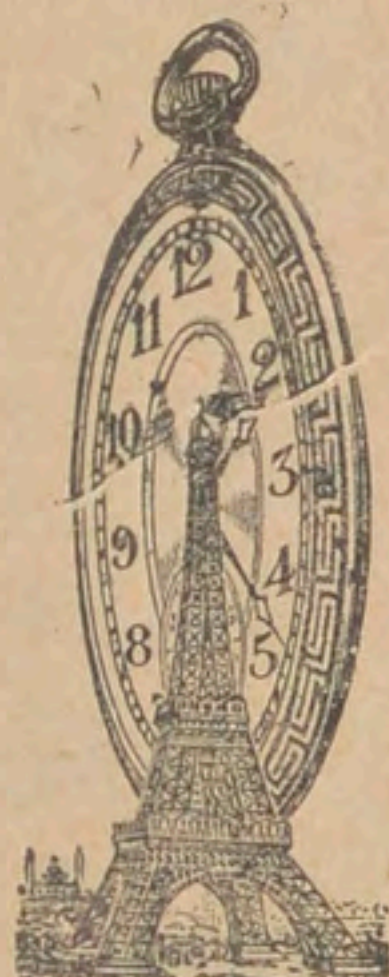
**Tout le petit outillage à bois, garantie
et toute la quincaillerie
pour meubles et bâtiments**

Envoi gratuit des catalogues.

1-5

REPRÉSENTANTS bien introduits. Garages, Industries et Administra-
tions, pour la vente des chiffons d'essuyage

demandés par **COMPTOIR DES DÉCHETS S. A.**,
capital trois millions de fr., 21, rue Brèche St-Denis s/Seine, France



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

7-24

VITTEL

**VOSGES
FRANCE**

Eau de régime des **ARTHRITIQUES**

GRANDE SOURCE

Goutte - Gravelle - Arthritisme

SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire - Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 septembre

TRAINS DIRECTS: PARIS-VITTEL EN 5 h.

Renseignements: SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France)

6-12

**RHUM
PEPITA**

Complément
d'un bon
CAFÉ



4-6



Joie

de croquer, de boire,
de savourer du bon
chocolat

joie permise, joie recom-
mandée, lorsque le chocolat
est sain, pur, et qu'il ne con-
tient, judicieusement dosés,
que des éléments de premier
choix.

Votre intérêt et votre goût
de connaisseur seront
également sauvegardés par
les chocolats de ménage
et les chocolats fins des
4 marques



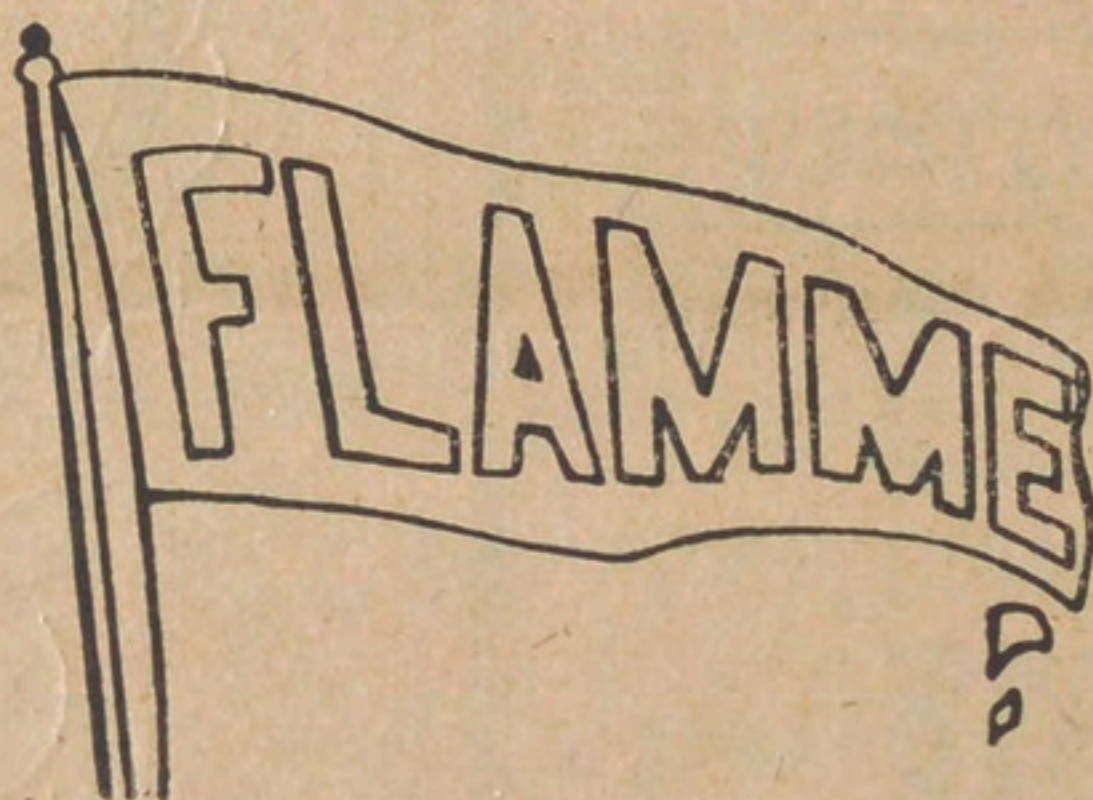


LE

PETROLE FLAMME

Le nec plus ultra
des Pétroles

Exigez toujours
LA FLAMME



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PIÈCES DE
RECHANGE

REPARATIONS

La Nouvelle Ford

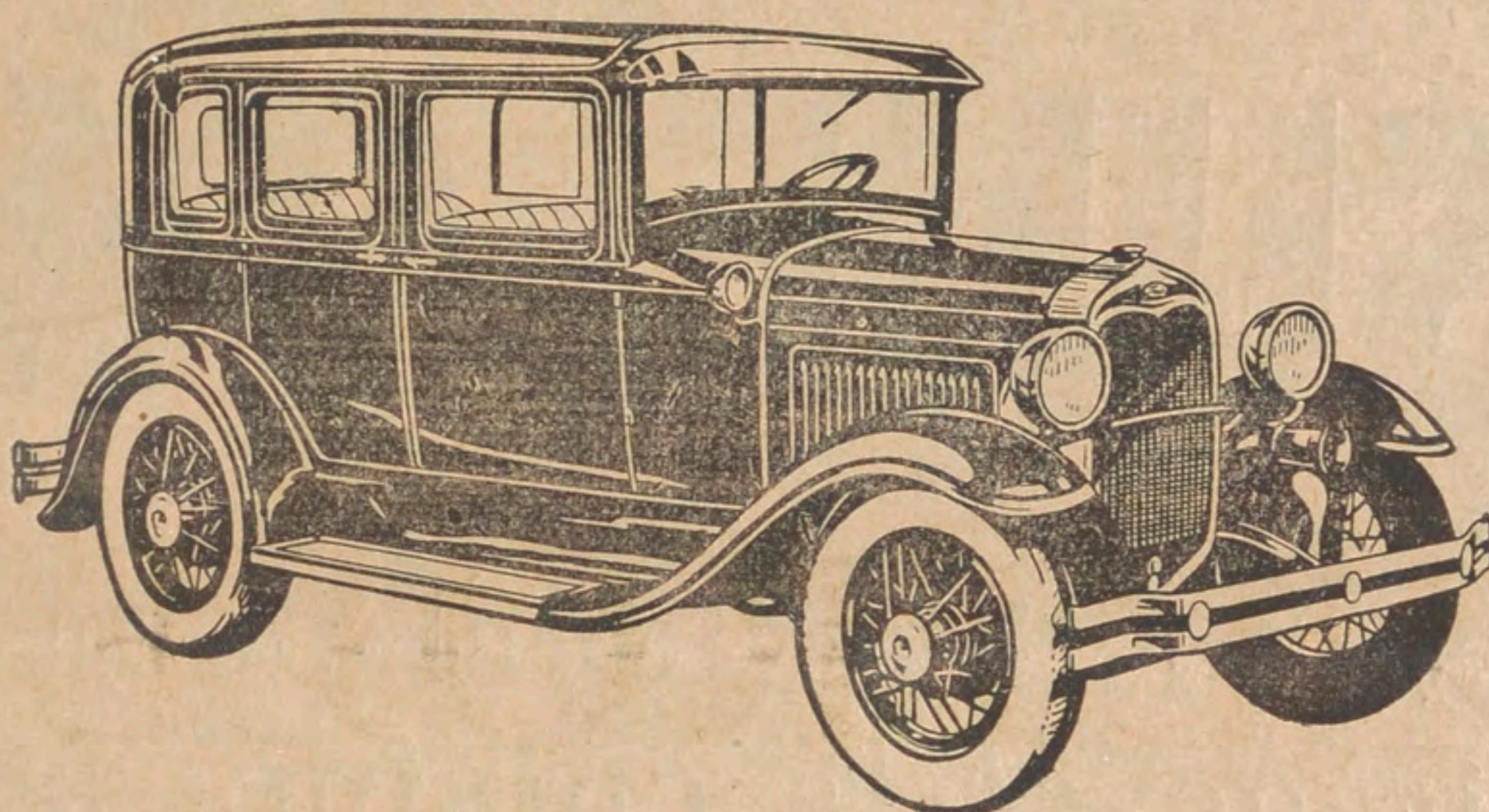
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs pour la Guinée Française

SERVICE
DÉPANNAGE

ENTRETIEN

La voiture familiale
la plus pratique

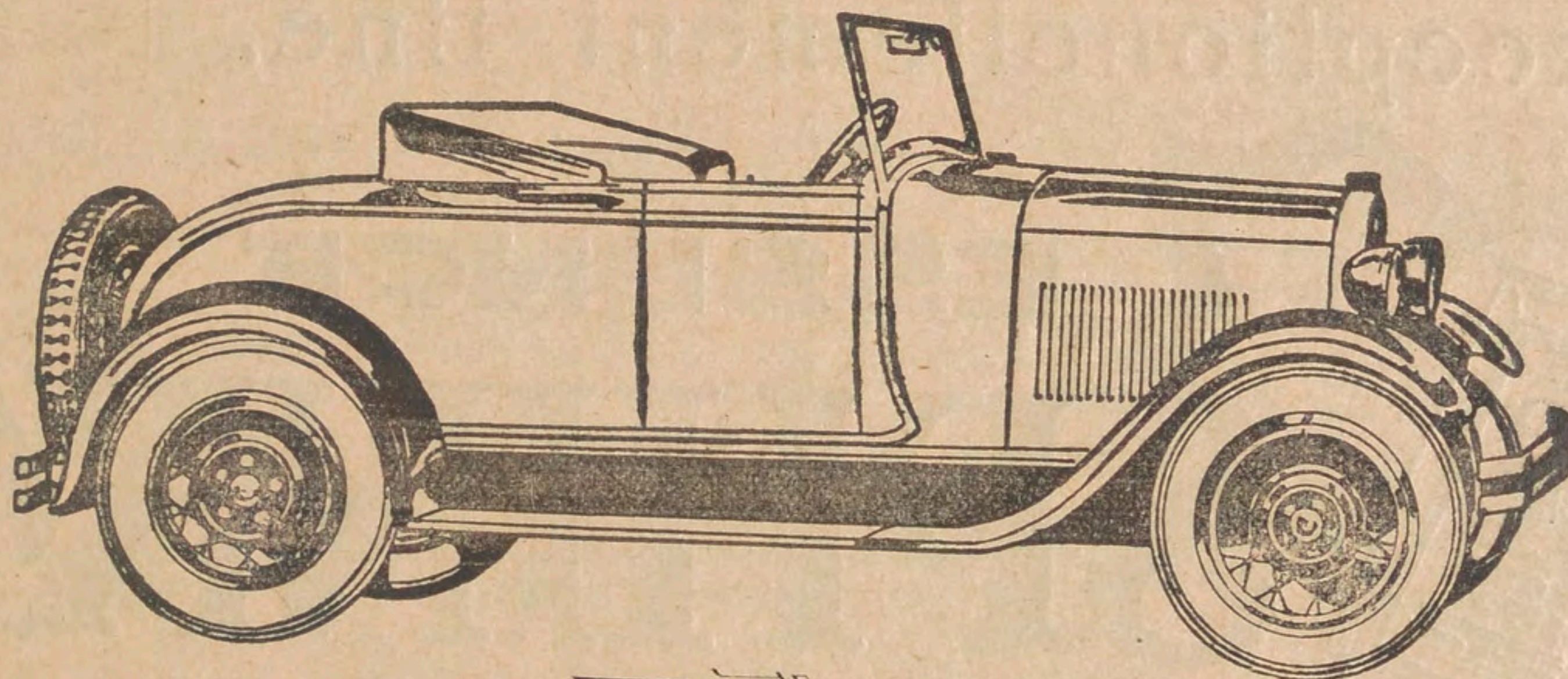


Conduite intérieure
4 portières, 6 places

Frs : 25.300

Une valeur qui dépasse de très loin le prix que vous payez

Pour vous
MESDAMES
qui conduisez

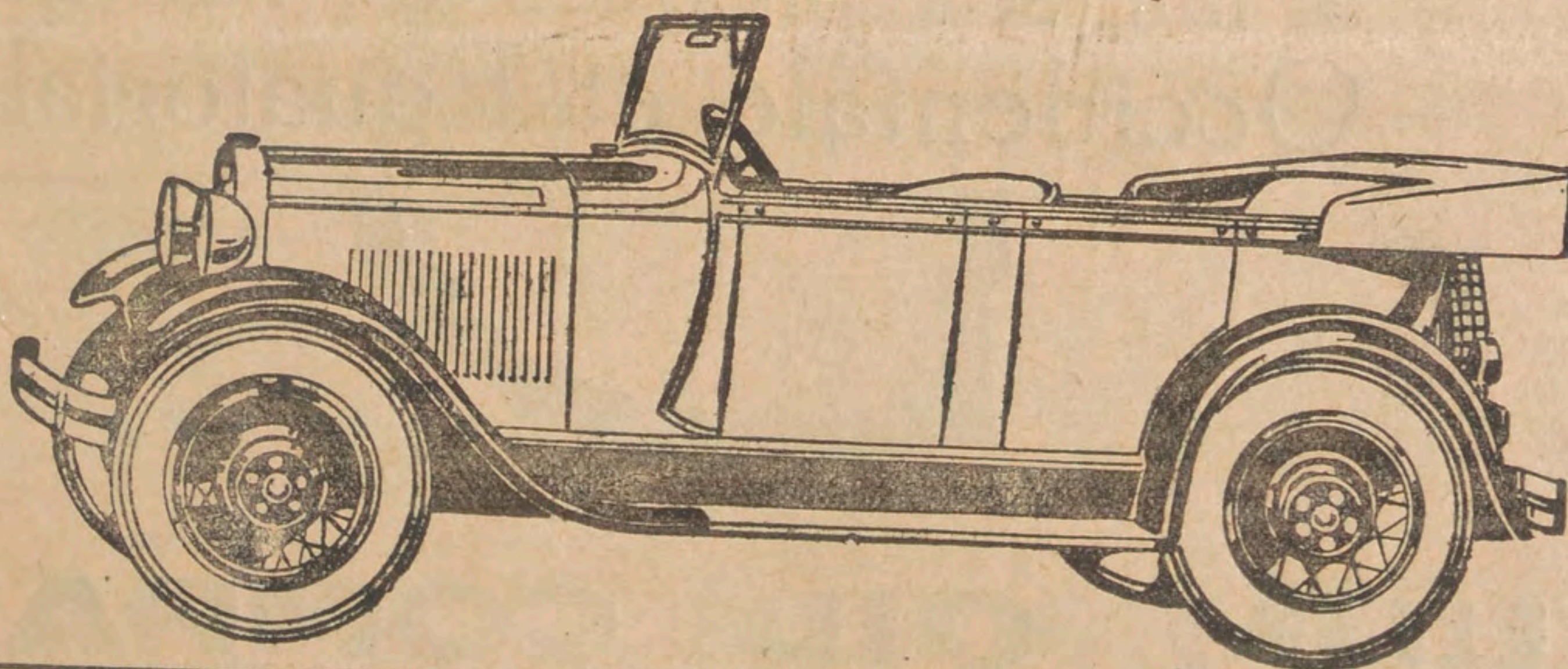


Roadster
Torpédo, 2 places
avec spider

Frs : 21.100

La NOUVELLE FORD est une superbe voiture avec son radiateur haut et étroit, ses lignes basses et allongées. Venez examiner les nouveaux perfectionnements : les garnitures en acier inoxydable, les roues plus petites, les pneus plus gros, etc. Vous conviendrez que c'est là une voiture dont la valeur est supérieure au prix. Venez voir tous les nouveaux modèles. Vous les trouverez extrêmement intéressants.

AFFAIRES
et
PLAISIR



Torpédo, 5 places

Frs : 20.000

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonctionnement de tous vos véhicules utilisez

l'Essence Texaco n° 1

et les Huiles

Couleur d'Or

de la TEXAS C°



PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour
l'éclairage et la cuisine, à
cause de sa qualité
exceptionnellement fine.



ESSENCE SPHINX

Le carburant puissant et efficace,
qui, durant de longues années,
a fait ses preuves en Afrique
Occidentale et Equatoriale.



538

VACUUM OIL COMPANY

Agents: SOCIETE COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)

5-12